

REGLEMENT DU JEU CONCOURS " 1 CHANCE SUR 10 DE GAGNER UN XBOX "
--

Article I : Organisation

La société FNAC DIRECT, au capital de 13 583 280 euros, immatriculée au R.C.S. Créteil sous le numéro 377 853 536, ayant son siège social sis 9 rue des Bateaux-Lavoires – ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours publicitaire intitulé « 1 CHANCE SUR 10 DE GAGNER UN XBOX », du mardi 18 avril 2017 à 14 heures (GMT +1) au samedi 22 avril 2017 à 20 heures (GMT+1) (ci-après le « Jeu »).

Article II : Participation

La participation à ce Jeu gratuit, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, ayant procédé à un achat ferme et définitif sur le site internet exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse URL www.fnac.com ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit (ci-après désigné le « Site »). Les achats réalisés via le site mobile ou l'application mobile IOS ou Android de Fnac ne sont pas éligibles au jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par jour et par participant lequel ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Article III : Modalités

Pour jouer au Jeu, tout participant (ci-après désigné le « Participant ») devra :

- être une personne physique majeure,
- avoir sa résidence habituelle en France métropolitaine,
- avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine,
- avoir procédé à un achat ferme et définitif sur le Site (ci-après le « Panier d'Achat »). Le panier d'achat doit contenir au moins une console XBOX One Microsoft. Voir en annexe la liste des produits éligibles.
- avoir réglé la somme correspondant à ladite commande par carte bancaire. Les commandes payées par paiement en plusieurs fois ne sont pas éligibles au jeu, ni les commandes payées via Paypal.
- avoir enclenché sa participation au Jeu, directement postérieurement au paiement du Panier d'Achat en cliquant sur l'icône « je joue » placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat.
- Avoir retiré les produits du Panier en magasin dans un délai de 5 jours suivant la date d'achat pour les achats sur le Site avec option « retrait en magasin ».

Le Participant reconnaît expressément qu'il prend part librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du Panier d'Achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

Article IV : Dotation

Le Jeu est doté, pendant toute sa durée du mardi 18 avril 2017 à 14 heures (GMT +1) au samedi 22 avril 2017 à 20 heures (GMT+1) heures (GMT+1), du remboursement, à concurrence de 349 euros TTC maximum (349 euros toutes taxes comprises) par Panier d'Achat, de 1 Panier d'Achat sur 10, chaque jour de la durée du jeu. La désignation des Paniers d'Achats ainsi remboursés intervient par un tirage au sort, effectué par un algorithme de désignation aléatoire.

Le montant remboursé est constitué du prix TTC du Panier d'Achat effectivement payé par le Participant, à concurrence de 349 euros TTC (349 euros toutes taxes comprises) par Panier d'Achat, et prenant en compte tout frais de port, et toute remise ou réduction éventuelle.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des dotations

Le Participant confirmera sa participation au Jeu et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je joue » situé sur la page de confirmation de règlement du Panier d'Achat et déclenchera un tirage au sort instantané effectué par un algorithme de désignation aléatoire.

A l'issue de ce tirage au sort instantané, le Participant sera immédiatement informé sur le Site ainsi que par email s'il a été tiré au sort comme gagnant ou non.

Si le Participant est tiré au sort comme ayant gagné le lot mis en jeu (ci-après le « Participant Gagnant »), il sera immédiatement informé de son gain directement sur le Site ainsi que par email.

Le Participant s'engage alors à fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé au Participant Gagnant à l'issue de sa participation au tirage au sort.

Les informations ainsi sollicitées devront être adressées par email à la Société Organisatrice dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la participation au Jeu du Participant. A défaut de transmettre ces informations dans le délai susvisé, le Participant sera réputé avoir renoncé irrévocablement et définitivement à son gain.

La remise des lots aux Participants Gagnants interviendra dans un délai de 35 jours suivant la date de facturation de l'Achat au gagnant.

Article VI : Dépôt

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le Site.

Les Participants reconnaissent que le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

FNAC

Jeu-concours « 1 CHANCE SUR 10 DE GAGNER UN XBOX »

9 rue des Bateaux-Lavoisirs – ZAC Port d'Ivry

94200 Ivry-sur-Seine

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante :

FNAC

Jeu-concours « 1 CHANCE SUR 10 DE GAGNER UN XBOX »

9 rue des Bateaux-Lavoisirs – ZAC Port d'Ivry

94200 Ivry-sur-Seine

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés –

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par Fnac sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courrier à FNAC, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à contact@fnac.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article X : Remboursement des frais de participation

Tout Participant ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu, telles que visées au présent règlement, pourra obtenir le remboursement des frais inhérents à sa participation, en faisant la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice précitée à l'article 1 au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de sa participation.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- la mention de l'url du site ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Il est rappelé, à cet égard, que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Lorsque le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de sa participation à l'Adresse de la Société Organisatrice, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 (deux) minutes à un coût forfaitaire de 0,10 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,20 €.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle mentionnée au présent Article ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article XI: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Ivry, le 13 avril 2017